

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2024-1550						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13123-F décrétant un emprunt maximal de 15 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13123-F Type de règlement : Emprunt Titre du règlement : Décrétant un emprunt maximal de 15 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière Requérant : Finances Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-11-21</td> <td>CM-20231121-1099</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13082-F</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Vasilios Karidogiannis et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-13082-F décrétant un emprunt maximal de 28 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière. ADOPTÉ (SD-2023-5475)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-11-21	CM-20231121-1099	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13082-F
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-11-21	CM-20231121-1099	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13082-F						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le Service des finances a préparé un projet de règlement d'emprunt parapluie afin d'assurer les besoins de financement des dépenses inscrites au Programme triennal d'immobilisations 2024-2026 concernant le programme de réfection de chaussées.</p> <p>Conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Service des finances a élaboré le Règlement L-13123-F décrétant un emprunt maximal de 15 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).								

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2024-1550
CADRE NORMATIF Articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et 19 de la Charte de la Ville de Laval.		
REMARQUE(S) Dans la mesure où un autre projet ne serait pas retiré du PTI en compensation du présent règlement, l'impact de cet emprunt sur le compte de taxes des citoyens, compte tenu d'un taux d'intérêt estimatif de 4,5%, pourrait être d'environ 0,2 point de pourcentage d'augmentation.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13123-F décrétant un emprunt maximal de 15 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière. de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13123-F décrétant un emprunt maximal de 15 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13123-F décrétant un emprunt maximal de 15 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière.		